

Saint-Prime, 8 juillet 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 8 juillet 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le secrétaire-trésorier & directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-149 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-150 Acceptation des procès-verbaux du 3 et 10 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 3 et 10 juin 2019 soient acceptés tel que rédigés.

2019-151 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|--------------|
| - en date du 8 juillet 2019 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 3668 à 3689 et chèques Nos 38756 à 38781) | 169 103.36\$ |
| - en date du 8 juillet 2019 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 38782 à 38857) | 107 123.09\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de juin 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Règlement No 2019-18 – Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement

Dépôt Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le certificat du règlement No 2019-18 décrétant des dépenses de l'ordre de 142 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'acquisition d'immeubles.

Dépôt **Règlement No 2019-19 – Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le certificat du règlement No 2019-19 décrétant des dépenses de l'ordre de 287 400\$ et un emprunt à long terme du même montant pour les travaux de pavage sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie.

2019-152 **Adoption du règlement No 2019-23 ayant pour objet de décréter une affectation à même l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement:**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-23 intitulé : « Règlement décrétant une affectation de 125 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement ».

2019-A-21 **Projet de règlement No 2019-24 ayant pour objet de modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Prime – Avis de motion et dépôt du projet de règlement:**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement afin de modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Prime, par le règlement No 2019-24, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

2019-153 **Plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre**

CONSIDÉRANT l'obligation de toutes municipalités de détenir un plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT le regroupement des services incendie avec la Ville de Saint-Félicien et la Municipalité de la Doré;

CONSIDÉRANT QU'un Guide d'intervention de gestion des risques en cas de sinistre conjoint sera présenté et accepté prochainement;

CONSIDÉRANT le projet de Plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre proposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Prime accepte le Plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre tel que présenté.

2019-154 **Projet de l'Aféas Saint-Prime – Formation au tissage – FDT volet soutien mise en œuvre de la politique territoriale MADA – Autorisation de signature**

ATTENDU QUE le projet de l'Aféas Saint-Prime – Formation au tissage a sollicité une demande d'aide financière de l'ordre de 1 000 \$ au programme MADA dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les activités de l'organisation et qu'il a été accepté par la MRC du Domaine du Roy;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU DE déléguer madame Lise Harvey, coordonnatrice aux Loisirs, aux événements et aux communications, à titre de chargée de projet à signer le protocole d'entente pour le projet de l'Aféas Saint-Prime – Formation au tissage pour la demande d'aide financière qui a été effectuée au programme MADA dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2019-155 **Règlement No 2018-05 – Stantec - Mandat pour services professionnels d'ingénierie – Phase 2**

CONSIDÉRANT QUE le projet cité en rubrique fait référence au remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts – rue Principale et collecteur dont le règlement d'emprunt a été adopté le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE puisque les coûts de constructions ont excédé le budget disponible de la TECQ 2014-2018 pour réaliser les travaux en une seule phase en 2018, il a été requis de scinder le projet en deux phases, plus spécifiquement, la phase 2, correspond à la construction de la conduite d'eau potable entre la rue du Parc Industriel et la résidence portant le numéro 442 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec présente une offre de services pour les activités mentionnées ci-après :

- Mise à jour du document d'appel d'offres de la phase 2 (2 semaines);
- Gestion de l'appel d'offres (3 semaines selon l'échéancier de la municipalité);
- Surveillance au bureau (3 semaines selon l'échéancier de l'entrepreneur)
- Plan final tel que construit (1 mois après les travaux)
- Surveillance au chantier (3 semaines selon l'échéancier de l'entrepreneur)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Saint-Prime accepte l'offre de services professionnels de la firme Stantec datée du 3 juillet 2019 au montant de 19 712.50\$ + les taxes applicables.

QUE la surveillance au bureau, le plan final (TQC) ainsi que la surveillance au chantier soient acceptés conditionnellement à l'obtention du contrat de construction.

2019-156 **Congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense suffisante en guise d'inscription, plus les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement, pour la participation d'un élu au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu au Centre des Congrès de Québec du 26 au 28 septembre prochain sous le thème « Porte-parole des régions ».

Règlement d'emprunt No 2019-18 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré – Acquisition d'immeuble de gré à gré – Promesse d'achat des lots 4 086 441, 4 086 442, 4 086 445 et la partie agricole du lot 4 086 137

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

2019-157 **QUE** ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une promesse d'achat/vente avec les copropriétaires indivis des immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 086 441, 4 086 442, 4 086 445 et la partie agricole du lot 4 086 137 (ultérieurement connue comme le lot 6 326 594) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, pour les fins de réserves foncières et l'agrandissement futur du parc industriel, soient :

- Madame Thérèse Lalancette ;
- Monsieur Gilles Roy.

Selon le projet de promesse d'achat signé par les copropriétaires le 27 février 2019.

2019-158 **Règlement d'emprunt No 2019-18 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré – Mandat pour acte notarié visant l'acquisition des lots 4 086 441, 4 086 442, 4 086 445 et la partie agricole du lot 4 086 137**

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-157 de ce conseil, en date du 8 juillet 2019, ayant pour objet la signature d'une promesse d'achat/vente avec les copropriétaires indivis des immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 086 441, 4 086 442, 4 086 445 et la partie agricole du lot 4 086 137 (ultérieurement connue comme le lot 6 326 594) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, pour les fins de réserves foncières et l'agrandissement futur du parc industriel.

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la préparation de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Prime acquiert les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 086 441, 4 086 442, 4 086 445 et la partie agricole du lot 4 086 137 (ultérieurement connue comme le lot 6 326 594) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest des copropriétaires indivis suivants, soient :

- Madame Thérèse Lalancette ;
- Monsieur Gilles Roy.

QUE cette acquisition soit faite pour la somme de 138 000\$, tel qu'établi à la clause 3.1 de ladite promesse d'achat/vente.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil mandate Me Jean Girard, notaire de Caïn Lamarre pour la préparation et la signature du contrat, l'envoi d'une déclaration à la CPTAQ et recevoir le prix d'achat.

QUE pour défrayer le coût de cet achat, et les dépenses afférentes, le directeur général soit autorisé à utiliser les sommes prévues à cette fin au règlement d'emprunt no 2019-18.

Adoption du règlement numéro 2019-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 concernant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement numéro 258-2018 et pour modifier les limites de la grande affectation du sol agricole.

2019-159 **ATTENDU QUE** suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2019-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 concernant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement numéro 258-2018 et pour modifier les limites de la grande affectation du sol, (résolution numéro 2019-121 adoptée le 3 juin 2019), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 concernant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement numéro 258-2018 et pour modifier les limites de la grande affectation du sol.

2019-160 **Adoption du second projet de règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à assurer la concordance au règlement 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage.**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2019-13 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2019-02 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage 2017-03, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, une bonification du règlement est apportée afin de prévoir des normes maximales pour les banderoles;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte avec certaines modifications, le second projet de règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2019-02 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage 2017-03; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

Adoption du règlement numéro 2019-14 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à ajouter des exemptions à l'obligation aux normes applicables aux terrains.

2019-161 **ATTENDU QUE** suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2019-14 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à ajouter des exemptions aux normes applicables aux terrains (résolution numéro 2019-123 adoptée le 3 juin 2019), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-14 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à ajouter des exemptions aux normes applicables aux terrains.

2019-162 **Adoption du règlement numéro 2019-15 ayant pour objet de bonifier le règlement de construction numéro 2017-05 touchant le cadre normatif sur les sous-sols et caves, les raccordements de drains et les détecteurs.**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2019-15 ayant pour objet de bonifier le règlement de construction numéro 2017-05 touchant le cadre normatif sur les sous-sols et caves, les raccordements de drains et les détecteurs (résolution numéro 2019-124 adoptée le 3 juin 2019), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-15 touchant le cadre normatif sur les sous-sols et caves, les raccordements de drains et les détecteurs.

2019-163 **Adoption du règlement numéro 2019-16 ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 afin d'apporter certains éléments de bonification.**

ATTENDU QUE le règlement 2017-07 intitulé Règlement relatif à l'émission des permis et certificats est entré en vigueur le 20 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter certains éléments de bonifications au règlement 2017-07;

ATTENDU QU'une copie du règlement de 2019-16 modifiant le règlement 2017-07 a été déposée et présentée au conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2019-16 ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07 (résolution

numéro 2019-125 adoptée le 3 juin 2019), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le présent règlement numéro 2019-16 ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2017-07.

2019-164 **Adoption du règlement numéro 2019-17 ayant pour objet de bonifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10.**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2019-17 ayant pour objet de bonifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 (résolution numéro 2019-126 adoptée le 3 juin 2019), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19 h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-17 ayant pour objet de bonifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10.

2019-165 **Demande de CPTAQ – RE : Étienne Guay & Laurent Lamontagne**

Madame Guay et Monsieur Lamontagne sont propriétaires ou occupants depuis le 20 mai 2009, d'un emplacement agricole et de villégiature formé notamment des lots numéros 4 084 184, 4 086 191, 4 086 519, 6 222 632, 6 222 633, 6 222 634, 6 230 715, 6 230 716, 6 230 717, 6 230 718, 6 230 719 et 6 230 720 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE pour le premier volet de la demande, les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 6 230 718 du cadastre du Québec d'une superficie de 1224,8 mètres carrés pour l'agrandissement du lot 6 222 632 propriété de la compagnie SIAL.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un chalet construit sur lot 6 222 632 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE pour le second volet de la demande, les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 086 184 et 4 086 191 du cadastre du Québec d'une superficie de 516 mètres carrés pour régulariser le nouveau tracé du chemin d'accès.

CONSIDÉRANT QU'il y a 4 emplacements de villégiature dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 230 718 est situé à environ 1400 mètres du bâtiment de ferme le plus près situé sur le lot 4 086 254 du cadastre du Québec et que ce bâtiment est vacant.

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée par le chemin d'accès est située à environ 940 mètres du bâtiment de ferme le plus près situé sur le lot 4 086 254 du cadastre du Québec et que ce bâtiment est vacant.

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-004 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime adoptée le 2 juillet 2019 recommande **d'accepter** la demande de C.P.T.A.Q. telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal appuie cette demande à la C.P.T.A.Q., dans le but :

- d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 6 230 718 du cadastre du Québec d'une superficie de 1224,8 mètres carrés pour l'agrandissement du lot 6 222 632 propriété de la compagnie SIAL;
- d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 086 184 et 4 086 191 du cadastre du Québec d'une superficie de 516 mètres carrés pour régulariser le nouveau tracé du chemin d'accès.

QUE la résolution numéro 2019-004 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 2 juillet 2019, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2019-166 Projet de construction PIIA Rue des Hirondelles – Samuel & Jean-Denis Girard

Acceptation PIIA : lot 5 886 046 / Construction d'un garage / Messieurs Samuel et Jean-Denis Girard (135, rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Samuel et Jean-Denis Girard sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 779,1 mètres carrés sis au 135, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU, résolution 2019-005;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Messieurs Samuel et Jean-Denis Girard (135, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction.

2019-167 Nouvelle signalisation – Intersection rue des Cornouillers & rue Girard

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

- Rue des Cornouillers: À l'intersection de la rue Girard;

Panneaux à installer : Arrêt.

2019-168 Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (T.E.C.Q. 2019-2023) – Programmation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux portant le numéro de dossier No 1191035 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2019-169 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Régis Girard, à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription pour l'exercice financier 2019. Les travaux visés consistent principalement à réaliser des :

- Ouvrages de creusage et reprofilage de fossés sur le 6 Rang Nord, et les Routes Talbot et Routhier;
- Ouvrages de revêtement mécanisé de la chaussée sur le 3e Rang (pont de la rivière aux Iroquois), le Chemin des Oies-Blanches, la rue Lavoie et la rue des Hirondelles;
- Ouvrages de rechargement au matériau granulaire sur le 3e Rang (secteur des Épinettes);
- Ouvrages de construction de bordures sur la rue de la Rivière, rue de la Source, et rue Lavoie.

2019-170 Motion de félicitations Évènements DEK Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à tous les membres du comité Évènements DEK Saint-Prime pour l'organisation et le succès remporté lors de l'activité qui s'est déroulée du 28 au 30 juin dernier à Saint-Prime.

Vélo2 Max – Appui – Fonds de développement hydroélectrique – Volet territorial

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation en 1994, le club Vélo2Max de Saint-Félicien a réussi à se frayer un chemin parmi les grands organisateurs d'événements en vélo de montagne au Québec;

2019-171 CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande d'aide financière qui s'inscrit dans le *Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique, volet territorial* Ville de St-Félicien / Vélo2Max sollicite une demande de subvention de l'ordre de 18 500\$;

CONSIDÉRANT QUE le Club Vélo2max de Saint-Félicien doit faire une mise à niveau des parcours de cross-country pour la tenue du Championnat canadien de vélo de montagne à Saint-Félicien en 2020 ou 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'association Cycliste Canadienne exige la construction d'un parcours de type ELIMINATOR, c'est-à-dire un parcours d'un kilomètre avec différents obstacles tel que champ de roches, sauts, virage avec talus, etc.

CONSIDÉRANT QUE le projet du Club se démarque en permettant un parcours cross-country olympique et un accès aux spectateurs, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le projet procurera une grande visibilité à notre région et une meilleure pérennité de nos installations physiques en réalisant des travaux avec un objectif de permanence à long terme ce qui leur assurera d'être à la hauteur des exigences de l'Union Cycliste Internationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet à toutes les municipalités de la MRC de profiter des retombées économiques et touristiques de ces compétitions qui attirent plus de 400 participants et d'environ 1 200 accompagnateurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE**

- La municipalité de Saint-Prime désire appuyer le Club Vélo2Max Saint-Félicien dans sa demande pour la mise à niveau des parcours de cross-country dans le cadre de la demande d'aide financière intitulée : « Mise à niveau du parcours XC (5km) et Éliminator » pour le Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique, volet territorial.

2019-172 Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Jean-Philippe Rousseau et Julie Potvin

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 2 septembre 2016 visant la vente par le Club de Golf de Saint-Prime inc. à Monsieur Jean-Philippe Rousseau et Madame Julie Potvin des emplacements résidentiels situés sur la rue des Hirondelles à Saint-Prime et plus spécifiquement connus et désignés comme étant les lots 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 2 septembre 2016 que l'acquéreur, Monsieur Jean-Philippe Rousseau et Madame Julie Potvin, s'engageait expressément à construire sur les immeubles vendus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une résidence permanente ou saisonnière dans les soixante (60) mois qui suivent la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la Municipalité de Saint-Prime pourra exercer l'option de se porter acquéreur au prix payé par l'acquéreur, sans aucun ajustement.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent se départir des immeubles faisant l'objet des présentes, à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant un courrier électronique daté du 7 juin 2019.

CONSIDÉRANT QU'À défaut par la Municipalité d'accepter cette offre dans ce délai de 60 jours, l'acquéreur pourra disposer du terrain sans autre avis ni délai, sous réserve que l'acquéreur subséquent devra, dans son acte d'acquisition, assumer complètement et intégralement les obligations et les délais imposés au promettant-acquéreur en vertu des présentes et sous réserve des autres droits et recours de la Municipalité. Note : Un nouvel acquéreur est intéressé par lesdits immeubles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU QUE** la municipalité renonce à son droit de rétrocession sur lesdits terrains résidentiels portant respectivement les numéros de lots 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de Monsieur Jean-Philippe Rousseau et Madame Julie Potvin.

2019-173 Levée de l'assemblée

À 21h28, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

